



EXTRAIT
 du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN et le lundi 08 novembre à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 02 novembre 2021, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 02 novembre 2021
Nombre de présents	29	
Nombre de pouvoirs	6	Date de l'affichage : 10 novembre 2021
Suffrages exprimés	35	

ETAIENT PRESENTS :

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Audrey LALOTTE, M. Benoît LAMIABLE, Mme Carine BROUSTAUT, Mme Marylène DESTANDAU, M. Patrice BOUCAU, Mme Fanny MESPLET, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT.

ABSENTS ET EXCUSES :

Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, Mme Aline DUZERT, Mme Sandra LARTIGAU, M. Guillaume SEGUIER, M. Pierre STETIN, Mme Géraldine MADOUNARI.

POUVOIRS :

Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON a donné pouvoir à M. Vincent MORA,
 Mme Aline DUZERT a donné pouvoir à Mme Martine LABARCHEDE,
 Mme Sandra LARTIGAU a donné pouvoir à Mme Marylène HENAULT,
 M. Guillaume SEGUIER a donné pouvoir à M. Guillaume LAUSSU,
 M. Pierre STETIN a donné pouvoir à M. Yves LOUMÉ,
 Mme Géraldine MADOUNARI a donné pouvoir à Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fanny MESPLET.

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOGICIELS D'AIDE A L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS, ENTRE LA COMMUNE ET LE SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2 permettant en dehors des compétences transférées à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

VU le Code de l'urbanisme notamment les articles L422-1 définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes, L422-8 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus, ainsi que l'article R423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires et l'article R423-48 précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 février 2015 relative à la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme avec la ville de Dax,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 14 avril 2021 approuvant la convention de mise à disposition à titre gracieux d'un service logiciels d'aide à l'application du droit des sols entre la communauté d'agglomération du Grand Dax et les 19 communes concernées par le service commun d'instruction,

VU la délibération en date du 21 juillet 2021 approuvant les termes de la convention entre la communauté d'Agglomération du Grand Dax et les communes pour la mise à disposition de logiciels d'aide à l'application du droit des sols,

VU l'avis favorable de la COMMISSION URBANISME, TRAVAUX, HABITAT DU 28 OCTOBRE 2021.

CONSIDERANT que le service commun ADS (Application du Droit des Sols) du Grand Dax assure depuis le 1er juillet 2015 l'instruction des autorisations d'urbanisme de la commune de Dax,

CONSIDERANT que le fonctionnement du service commun d'instruction nécessite l'utilisation de logiciels d'aide à l'application du droit des sols, qui permettront à la commune de saisir le dépôt, délivrer l'acte, suivre la phase d'instruction et consulter à tout moment les renseignements des actes d'urbanisme relatifs à la commune et à la Communauté d'Agglomération du Grand Dax d'assurer l'instruction des dossiers,

CONSIDERANT que la mise à disposition, à titre gracieux, de logiciels d'aide à l'application du droit des sols nécessite la signature d'une nouvelle convention entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et la ville de Dax,

CONSIDERANT le projet de renouvellement de la convention joint en annexe de la présente délibération.

SUR PROPOSITION DE M. ARRAS Alexis, Adjoint au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition à titre gracieux d'un service logiciels d'aide à l'application du droit des sols entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et la commune de Dax,

AUTORISE Madame la 1ère adjointe à signer ladite convention et ses éventuels avenants,

AUTORISE Madame la 1ère adjointe à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**



Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

Convention entre
la Communauté d'Agglomération du Grand
Dax et la Commune de Dax
relative à la mise à disposition de logiciels
d'aide à l'application du droit des sols

Entre les soussignés

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax, sise 20 avenue de la Gare à Dax (40100), représentée par son Président Julien DUBOIS, autorisée par délibération n° 81-2021 du 21 juillet 2021, ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération »,

D'une part,

Et

La Commune de Dax représentée par sa première adjointe, Madame Martine Dedieu, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 04 novembre 2021,

ci-après dénommée « la Commune »

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L422-1 définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes, L422-8 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus, ainsi que l'article R423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires et l'article R423-48 précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 février 2015 relative à la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme avec la commune de Dax,

Considérant que l'application du droit des sols nécessite l'utilisation des logiciels spécifiques,

Considérant qu'il est pertinent d'avoir des logiciels d'aide à l'application du droit des sols commun sur le territoire du Grand Dax, notamment dans la perspective de la dématérialisation,

Article 1 : Objet de la convention

La Communauté d'Agglomération a fait l'acquisition de logiciels dédiés à l'application du droit des sols et à la visualisation cartographique : Cart@ds, auprès de la société INETUM SOFTWARE France, et ARCOPOLE PRO, auprès de la société 1SPATIAL.

La Communauté d'Agglomération met ces logiciels à disposition de la Commune. Cette mise à disposition comprend :

- la mise à disposition de la licence-site proposée par l'éditeur

Accusé de réception en préfecture 040-214000887-20211109-20211108-17-DE Date de télétransmission : 09/11/2021 Date de réception préfecture : 09/11/2021
--

- les prestations de paramétrage, de formation, de développement et de conduite de projet,
- les prestations de maintenance corrective, évolutive et applicative nécessaire à leur utilisation,
- les prestations de mise à jour des données géographiques exploitées par les logiciels.

Article 2 : Champs d'application

La mise à disposition des logiciels est accordée à la Commune, le droit d'utilisation n'étant ni transférable, ni exclusif.

Il est expressément convenu que les logiciels mis à disposition sont uniquement utilisés par la commune pour l'application du droit des sols.

La Commune tiendra la Communauté d'Agglomération informée de toute modification dans l'organisation mise en place (changement d'environnement technique, nouveaux intervenants, modifications de coordonnées ...)

Article 3 : Installation

Cart@ds et ARCOPOLE PRO sont accessibles aux agents de la Commune à partir d'un ordinateur connecté à Internet, équipé d'un navigateur récent.

Article 4 : Accès aux logiciels

Les logiciels sont accessibles 7j/7, 24h/24, sauf dysfonctionnement ou nécessité de maintenance lors de laquelle la Communauté d'Agglomération mettra tout en œuvre afin de diminuer l'impact sur les utilisateurs.

Les logiciels seront utilisables via un accès à une adresse internet (URL), soumis à identifiants (communiqué aux demandeurs par courrier ou par mail).

Tout compte d'accès à Cart@ds et à ARCOPOLE PRO doit faire l'objet d'une demande auprès du service commun ADS.

Cette demande, qui devra être validée par le Maire, prendra la forme d'un formulaire à transmettre au service commun ADS, qui communiquera dans les meilleurs délais et par mail les identifiants au demandeur (formulaire disponible auprès du service commun ADS).

La Commune veillera à n'autoriser l'accès aux logiciels qu'aux agents et élus en charge de l'instruction et du suivi des actes d'urbanisme.

La Commune veillera à demander la suppression des accès devenus injustifiés à la Communauté d'Agglomération.

Les identifiants communiqués seront nominatifs, à l'usage exclusif du demandeur, pour des raisons de protection des données et de confidentialité.

En cas d'oubli ou de perte d'identifiants, une nouvelle demande pourra être formulée directement auprès du service commun ADS.

Le demandeur s'engagera à ne pas communiquer ses identifiants à un tiers et à respecter le cadre de consultation des données cadastrales.

Le demandeur n'aura accès, en pré-instruction, en instruction ou en consultation, et selon les usages prédéfinis, qu'aux données de sa commune.

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20211109-20211108-17-DE
Date de télétransmission : 09/11/2021
Date de réception préfecture : 09/11/2021

Article 5 : Service d'assistance

Pour toute demande liée à l'utilisation des logiciels, le service commun ADS est à la disposition de la Commune. Il est joignable par messagerie ou par téléphone sur les plages horaires suivantes : lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Les coordonnées du service sont les suivantes : service.ads@grand-dax.fr, 05 47 55 80 30.

Article 6 : Formation

La Communauté d'Agglomération assurera un accompagnement initial auprès des nouveaux utilisateurs ainsi qu'une formation continue, proposée au fil de l'évolution des logiciels.

Article 7 : Evolutions et maintenance

Dans le cadre de la maintenance corrective et évolutive de l'application, la Communauté d'Agglomération devra modifier et faire évoluer ses fonctionnalités sans que la Commune ne puisse s'y opposer.

En cas de maintenance entraînant une interruption de l'accès, le service commun ADS préviendra préalablement la Commune.

Article 8 : Propriété

La Commune est informée que les licences d'utilisation des logiciels ainsi que la documentation y afférant sont la propriété de la Communauté d'Agglomération et que leur mise à disposition n'entraîne le transfert d'aucun droit de propriété.

Les informations et données transmises à la Communauté d'Agglomération par la Commune restent la propriété de la Commune.

La Communauté d'Agglomération s'engage à n'utiliser les données saisies par les agents de la commune qu'à des fins de chiffrage statistique et d'analyse.

Article 9 : Confidentialité des données

Cart@ds et ARCOPOLE PRO traitent des données à caractère personnel et utilisent des données cadastrales. Ce traitement automatisé de données fait l'objet d'un enregistrement sur le registre des traitements de données personnelles, dans lequel la Communauté d'Agglomération déclarera le traitement en tant que sous-traitant de la Commune. Cela ne dispense pas la Commune d'inscrire le traitement dans son registre de traitement communal.

Article 10 : Date de mise en œuvre - conditions de suivi et de résiliation

La présente convention entrera en vigueur à compter du jour de sa signature par les deux parties et est consentie pour la durée du présent mandat jusqu'aux élections municipales prévues en 2026.

Dans le but d'assurer la continuité du service public d'instruction des autorisations d'urbanisme, la présente convention prendra fin dans les 6 mois suivants les élections municipales prévues en 2026

Accusé de réception en préfecture
N° 2021-1105204-1
Date de télétransmission : 09/11/2021
Date de réception préfecture : 09/11/2021

permettant ainsi au nouveau conseil municipal élu de se prononcer expressément sur le renouvellement de la présente convention.

La commune et la communauté d'agglomération du Grand Dax en tant qu'autorité gestionnaire du service commun ADS peuvent dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de 6 mois y compris au moment du renouvellement. La résiliation ou dénonciation ne sera effective qu'au 1^{er} janvier de l'année qui suit.

En cas d'inexécution ou de manquement aux obligations contractuelles dument constatés et motivées par la ou les parties qui les invoquent, la commune ou la Communauté d'Agglomération du Grand Dax peuvent demander la résiliation anticipée de la présente convention.

Les modalités de la résiliation anticipée seront les suivantes :

- Une mise en demeure sera envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception précisant de façon détaillée les inexécutions ou manquements constatés ;
- Si dans un délai de 3 mois, aucune mesure corrective des dysfonctionnements constatés n'est mise en œuvre, ou si les mesures prises demeurent insuffisantes, la résiliation sera confirmée par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 11 : Fin de la relation contractuelle avec l'éditeur du logiciel

Au cas où le contrat liant la Communauté d'Agglomération à l'éditeur de l'un des logiciels serait rompu, la présente convention deviendrait caduque. Une nouvelle convention serait alors établie en fonction des nouvelles modalités définies.

Article 12 : Conditions financières

La mise à disposition des logiciels définie par la présente convention est consentie à titre gratuit.

Article 13 : Litiges

En cas de litige, la commune et la communauté d'agglomération du Grand Dax s'engageront à rechercher une solution amiable.

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Pau sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention.

Fait à, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Communauté d'Agglomération

Pour la Commune de Dax

du Grand Dax

Le Président

Madame la 1^{ère} adjointe au Maire de Dax

Julien Dubois

Martine Dedieu

Accusé de réception en préfecture
040-21400887-20211109-20211108-17-DE
Date de télétransmission : 09/11/2021
Date de réception préfecture : 09/11/2021